

LE LOGEMENT ? PARLONS-EN !

SEPTEMBRE 2019



ILDYS

LE GROUPE ACTION LOGEMENT EN QUELQUES MOTS...



NOTRE VOCATION

FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT POUR FAVORISER L'EMPLOI LE MOTEUR D'UNE DYNAMIQUE POSITIVE

Faciliter l'accès au logement des salariés

Notre rôle est d'accompagner les salariés partout en France dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, quels que soient leurs ambitions, leurs projets et leur budget (aides financières, services, attributions de logements).



Contribuer à la performance des entreprises

Grâce à nos solutions logement, nous accompagnons les politiques sociales des entreprises pour leur permettre d'attirer les compétences dont elles ont besoin, de faciliter l'intégration et de fidéliser les salariés.



Participer à la dynamique économique locale

Nous soutenons l'emploi localement et l'attractivité des territoires en répondant aux besoins spécifiques des entreprises et des salariés dans chaque bassin d'emploi.



NOS MISSIONS



Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, notamment dans les zones tendues en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale.



Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi, des bénéficiaires.

Action Logement est le seul acteur en France à proposer un dispositif global répondant à la problématique du lien emploi-logement

— UNE LARGE GAMME DE SOLUTIONS

LOUER



Faciliter pour vos salariés l'accès à un logement abordable et près de leur travail.

Garanties, aides financières, locations sociales, intermédiaires et privées, logements temporaires en résidences hôtelières, résidences sociales et colocations...

ACHETER



Aider vos salariés à devenir propriétaire de leur résidence principale.

Prêt à l'acquisition, conseil financier pour sécuriser le projet immobilier, offre de biens à l'achat, neufs ou anciens...

FAIRE DES TRAVAUX



Accompagner vos salariés dans leur projet de travaux.

Amélioration de la résidence principale, amélioration de la performance énergétique, adaptation de logement aux personnes handicapées...

BOUGER



Simplifier la mobilité professionnelle et réussir l'installation de vos salariés recrutés ou mutés.

Accompagnement sur mesure, recherche de logements, aides financières, logements temporaires...

SURMONTER DES DIFFICULTÉS



Apporter une aide personnalisée à vos salariés qui rencontrent des difficultés liées au logement.

Conseil et diagnostic personnel et confidentiel, aides financières ...

LOUER





L'OFFRE DE LOGEMENTS

◆ Le logement social et intermédiaire

Avec le patrimoine de nos filiales immobilières et celui de nos partenaires bailleurs nationaux et régionaux : **offre locative performante, diversifiée et adaptée à tous les salariés.**

◆ Les résidences temporaires

- logements entièrement meublés et équipés (chambre, studio, appartement...), le plus souvent alliés à des services hôteliers
- résidences pour jeunes travailleurs
- résidences étudiantes
- résidences temporaires en cas de difficultés.



LES AIDES À LA LOCATION

AVANCE LOCA-PASS® : le financement du dépôt de garantie

- ◆ Prêt* sans intérêt d'un montant maximal de **1 200 €**
- ◆ **Différé de 3 mois**, remboursable sur 25 mois maximum
- ◆ **Mensualités minimales : 20 €**
- ◆ Tout type de logement (parc social ou privé).

** Pour un prêt amortissable de 1 200 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de 25 mensualités de 48 €, soit un TAEG fixe de 0 %. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200 €.*

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



LES AIDES À LA LOCATION

Visale : une garantie gratuite pour louer dans le parc privé

- ◆ **Jeune de 30 ans au plus** (*jusqu'au 31^{ème} anniversaire*)
- ◆ **Salarié de plus de 30 ans :**
 - Jusqu'à 6 mois après leur embauche (hors CDI confirmé)
 - Jusqu'à 6 mois après leur mobilité professionnelle
- ◆ **Toute personne signant un bail mobilité :** locataire en formation professionnelle, étudiant, volontaire dans le cadre d'un service civique, salarié en mutation professionnelle ou en mission temporaire.

Bon à savoir !

Et tout étudiant et alternant bénéficie de Visale, dans le parc privé et le parc social.

Aide soumise à conditions



LES AIDES À LA LOCATION

Visale : une garantie gratuite pour louer dans le parc privé (suite)

- ◆ Durée d'engagement sur **la totalité du bail**
- ◆ Prise en charge jusqu'à **36 mois d'impayés de loyers et charges** (limitée à **9 mois d'impayés** de loyers et charges pour les étudiants et alternants qui entrent dans un **logement du parc social**)
- ◆ **Dégradations locatives garanties dans le parc privé** dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

Aide soumise à conditions

ACHETER





UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Conseil en accession

- ◆ **Diagnostic financier complet** avec étude de la capacité d'emprunt
- ◆ Recherche des **financements les plus adaptés** au projet et à la situation
- ◆ Contact avec un **interlocuteur unique** qui gère les démarches à la place du salarié
- ◆ **Sécurisant** grâce à une **analyse objective** effectuée par des experts du financement immobilier
- ◆ Service offert aux salariés.

La vente HLM, une chance de plus de devenir propriétaire

Nos filiales immobilières mettent en vente une partie de leur patrimoine à des prix attractifs : une opportunité de devenir propriétaire grâce à un accompagnement Action Logement tout au long du processus d'achat.

Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr).



ACHAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt **accession** : acquisition ou construction dans le neuf et acquisition dans l'ancien sans travaux

- Prêt de **7 000 à 25 000 €** à **1 %*** sur 20 ans maximum (Pour Brest Métropole & Quimper agglomération : **15 000 €** - Pour le reste du 29 : **10 000 €**)
- **Plafonds de ressources à respecter** (cf Annexe)
- Conditions de **performance énergétique** à respecter.

Action Logement services et/ou l'employeur se réservent le droit de limiter l'octroi de ce prêt à des personnes en situation particulière (mobilité professionnelle, handicap, primo-accession....)

* *Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance obligatoire*

Exemple de remboursement au 3 janvier 2019 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 25.000,00€ sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,30 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 118,30 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 28.392,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 3,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 799,20 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



ACHAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Et pour l'acquisition d'un logement ancien en vente HLM ou d'un logement neuf en PSLA : **un prêt plus avantageux, le prêt accession +**

- ◆ Prêt de 7 000 à 45 000 € à 1 %* sur 25 ans maximum
- ◆ 40% maximum du coût total de l'opération
- ◆ Possibilité d'un **différé d'amortissement du capital jusqu'à 15 ans**

* Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurances obligatoires

Exemple de remboursement au 3 janvier 2019 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un prêt amortissable remboursable en 300 mois en 2 périodes composées d'un différé d'amortissement de 15 ans (180 mois) et d'une période d'amortissement de 10 ans (120 mois), d'un montant de 45.000,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, hors assurances obligatoires, soit un TAEG fixe de 1,53 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement pendant la première période de 180 mensualités de 53,63€ puis, pendant la seconde période, 120 mensualités de 410,35 €, soit un montant total dû par l'emprunteur de 58.895,40 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 16,13 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,52 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 4.839,00 €. Le coût de l'assurance varie selon la durée de la période de différé retenue et l'âge de l'emprunteur. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



ACHAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Et pour l'acquisition d'un logement ancien en vente HLM ou d'un logement neuf en PSLA : **un prêt plus avantageux, le prêt accession + (suite)**

- ◆ **Plafonds de ressources** à respecter (cf Annexe)
- ◆ Conditions de **performance énergétique** à respecter (DPE compris entre A et E).

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

FAIRE DES TRAVAUX





TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt travaux

◆ Ce prêt finance :

- l'amélioration de la performance énergétique
- l'amélioration et l'embellissement
- l'adaptation du logement des personnes handicapées
- Les travaux ouvrant droit à une subvention de l'ANAH
- les travaux dans les copropriétés dégradées

◆ Être **propriétaire-occupant** du logement (ou propriétaire-bailleur en cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de travaux en copropriété dégradée)

◆ **Travaux à faire réaliser par une entreprise.**

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt travaux *(suite)*

- ◆ Montant maximal : **10 000 €**
- ◆ Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance facultative : **1 %***
- ◆ Durée maximale de remboursement : **10 ans**
- ◆ **Plafonds de ressources à respecter** (cf Annexe).

** Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un montant de 10 000 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG de 1 %, remboursement de 120 mensualités de 87,60 € soit un montant total dû de 10 512 €.*

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt agrandissement

- ◆ **Ce prêt finance les travaux d'extension par addition ou surélévation**

Ces travaux doivent conduire à une augmentation de la surface habitable d'au moins **14 m²**

- ◆ **Travaux à faire réaliser par une entreprise.**

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



TRAVAUX DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Prêt agrandissement *(suite)*

- Montant maximal : **10 000 €**
- Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance facultative : **1 %***
- Durée maximale de remboursement : **10 ans**
- Plafonds de ressources à respecter** (cf Annexe).

** Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un montant de 10 000 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG de 1 %, remboursement de 120 mensualités de 87,60 € soit un montant total dû de 10 512 €.*

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

BOUGER





UNE AIDE SPÉCIFIQUE JEUNES - 30 ANS

AIDE MOBILI-JEUNE® : allègement du loyer pour les jeunes de moins de 30 ans

- ◆ Jeune de moins de 30 ans* **en formation professionnelle, en alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), percevant au plus **100 % du SMIC**
- ◆ **Subvention jusqu'à 100 €** par mois sur le loyer ou la redevance (déduction faite de l'aide au logement)
- ◆ À présenter dans **un délai de 6 mois** à compter de la date de démarrage du cycle de formation
- ◆ Durée : 12 mois (renouvellement possible si le demandeur est toujours éligible).

* Jusqu'au 30ème anniversaire

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.



L'ACCOMPAGNEMENT MOBILITÉ

AIDE MOBILI-PASS® : financement de la recherche d'un logement et de l'installation

- ◆ Être en situation de **mobilité professionnelle** (mutation, recrutement...) impliquant de changer de résidence principale ou d'en avoir une seconde
- ◆ Prendre un **logement locatif** sur le site d'arrivée
- ◆ **Plafonds de ressources à respecter** (cf Annexe)
- ◆ **Prise en charge des frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** effectué par un opérateur spécialisé* sélectionné par le salarié :
 - entretien individuel
 - sélection des biens correspondants à vos souhaits et organisation des visites
 - Suivi de votre installation et gestion de vos démarches administratives

** Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.*

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.



L'ACCOMPAGNEMENT MOBILITÉ

AIDE MOBILI-PASS® : financement de la recherche d'un logement et de l'installation *(suite)*

- ◆ **Financement de certains frais liés à la mobilité professionnelle :**
 - Double charge de logement
 - Dépenses liées au changement de logement : frais d'agence ou de notaire, frais d'assistance à la mise en location ou à la vente de son logement....
- ◆ **Le montant maximal de l'aide est de 3 500 € (selon la zone géographique) répartis ainsi :**
 - une **subvention jusqu'à 2 200 €** (selon la zone géographique) pour financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif
 - **Et/ou un prêt à 1 %*** pour la prise en charge de certains frais liés à la mobilité.

** Taux d'intérêt nominal annuel hors assurance facultative*

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de 36 mensualités de 28,21 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €.

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

SURMONTER DES DIFFICULTÉS





L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ

CIL-PASS ASSISTANCE®

- ◆ Accompagnement **gratuit et confidentiel**
- ◆ Salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel : suite à un évènement imprévisible, aide nécessaire pour le **maintien dans leur logement ou pour l'accès au logement**
- ◆ Recherche de **solutions adaptées à la situation** :
 - conseil et aide à la réalisation des démarches
 - orientation vers les services adaptés à la situation (organismes sociaux...)
 - médiation avec les bailleurs, créanciers, huissiers
- ◆ Des **aides financières** peuvent être mises en place pour les locataires et les propriétaires en difficulté.

***À noter** : service également ouvert aux demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC*

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ CIL-PASS ASSISTANCE®



CONDITIONS

- **Salariés ou demandeurs d'emploi (- 12 mois)** des entreprises du secteur privé de + de 10 salariés
- **Hébergé / Sans domicile / Locataire**
Accédant à la propriété / Propriétaire
- **Être en difficulté dans son parcours résidentiel :**
 - Difficultés à payer ses loyers ou mensualités de prêts immobiliers
 - Prévention des expulsions ou de saisies immobilières
 - Difficultés à accéder à un logement (faibles ressources, précarité)
 - Difficultés financières, Situations de Surendettement
 - Situations d'urgence (sinistre, maladie, décès)
 - Hébergement précaire
 - Logement inadapté

Un accompagnement sur-mesure, gratuit et confidentiel, grâce à l'expertise de nos conseillers sociaux

Accueil > Écoute > Diagnostic > Préconisations > Engagement mutuel > Recherche et mise en œuvre de solutions

ACCOMPAGNEMENT ACTION LOGEMENT

et / ou

ORIENTATIONS VERS NOS PARTENAIRES

Accompagnement administratif et budgétaire
(ouverture des droits)

Aides financières sous forme de subventions, d'avances ou de prêts

Recherche de logement (temporaire et / ou durable)

Conseil en accession*

Accompagnement social lié au logement

Structures spécialisées

ADIL

Partenaires bailleurs

...

*Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par les sociétés filiales d'Action Logement ou leurs partenaires enregistrés à l'ORIAS (www.orias.fr).



LES AIDES FINANCIÈRES

Conditions communes aux aides financières

- ◆ Le bénéficiaire doit être en **situation de déséquilibre financier** :
 - diminution des revenus d'au moins 25%
 - augmentation des charges (plus de 35% des revenus) : loyer, charges locatives ou mensualités d'emprunts immobiliers, chauffage, eau, gaz, électricité, taxe d'habitation ou taxe foncière, assurances...
 - saisie de la commission de surendettement.

À noter : aides ouvertes également aux demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



LES AIDES FINANCIÈRES

Allègement de charges de logement : prêts pour locataire ou propriétaire en difficulté

- ◆ **Avances gratuites** sous forme de prêts* sans intérêt
- ◆ **Montant : 18 000 € maximum**
- ◆ **Durée maximale de remboursement : 20 ans.**

** Exemple de remboursement au 3 janvier 2019 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance (assurance facultative incluse dans l'exemple) : pour un montant de 18.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un TAEG fixe de 0,32 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 77,40 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 18.576,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 2,40 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,32 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 576,00 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.*

Prêts soumis à conditions et octroyés dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



LES AIDES FINANCIÈRES

Refinancement de prêts immobiliers plus onéreux : prêt pour propriétaire en difficulté

- ◆ Montant maximal : **40 000 €**
- ◆ Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance obligatoire : **1 %***
- ◆ Durée maximale de remboursement : **20 ans.**

** Exemple de remboursement au 3 janvier 2019 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,30 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 189,29 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 45.429,60 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.279,20 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.*

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

Prêt soumis à conditions et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

ACTION LOGEMENT PARLEZ-EN AVEC NOUS !

Votre interlocuteur privilégié : Véronique ROUSSEL



02 98 00 38 78/ 06 20 23 36 95



Veronique.rousseau@actionlogement.fr

De nombreux outils et supports pour informer vos salariés...

Rendez-vous personnalisés | Forums | Permanences en entreprise | Petits-déjeuners d'information | Agences de proximité | E-mailings | Articles intranet | Extranets entreprises et salariés | Sites web | Dépliants | Affiches | Informations jointes aux bulletins de salaires ...

ANNEXE



Applicables aux Prêts Accession, Prêt Agrandissement, Prêts Travaux, à l'AIDE MOBILI-PASS*

Au 1^{er} janvier 2019

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
1 personne seule	38 236	3 540	38 236	3 540	31 165	2 886	28 049	2 597	28 115	2 603
2 personnes sans personne à charge	57 146	5 291	57 146	5 291	41 618	3 854	37 456	3 468	37 547	3 477
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	74 912	6 936	68 693	6 360	50 049	4 634	45 044	4 171	45 153	4 181
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	89 439	8 281	82 282	7 619	60 420	5 594	54 379	5 035	54 510	5 047
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	106 415	9 853	97 407	9 019	71 078	6 581	63 970	5 923	64 123	5 937
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	119 745	11 088	109 613	10 149	80 103	7 417	72 093	6 675	72 266	6 691
Par personne supplémentaire	+13 341	+ 1 235	+ 12 213	+ 1 131	+ 8 936	+ 827	+ 8 041	+ 745	+ 8 065	+ 747

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N2-du ménage. En 2019, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2018 2** sur les **revenus de l'année 2017**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Pour connaître la zone géographique, un outil de recherche est à votre disposition sur www.actionlogement.fr.

www.actionlogement.fr  @Services_AL

AIDE MOBILI-JEUNE®, AIDE MOBILI-PASS®, AVANCE LOCA-PASS®, CIL-PASS ASSISTANCE®,
GARANTIE LOCA-PASS®, Visale sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

ActionLogement 